

ils permis de prévenir, par des demandes plus qu'indécentes, les Tribunaux, qui par la connoissance des matières qui leur sont attribuées, seroient plus à portée de les former; mais qui sont toujours retenus par le respect & le danger des conséquences? Comment ont-ils pu se livrer à des déclarations, dont la publicité, contraire à toutes regles, affoiblirait, s'il étoit possible, les liens qui attachent les Peuples à un Roi qui n'a d'autre désir que de procurer leur bonheur?

Pourquoi ces Magistrats n'ont-ils point interrogé leur cœur? Le sentiment les auroit éclairés. Loin de voir dans l'établissement du cadastre rien d'effrayant pour les Propriétaires des Fonds, ils auroient reconnu les vûes de justice & de bonté dont le Roi est animé, lorsqu'il se propose de déterminer pour l'assiette des impositions réelles, une proportion juste, connuë des Contribuables, fixée avec eux & d'après les principes les plus certains.

Ils auroient reçu avec reconnoissance un règlement qui exclut toute idée d'arbitraire, sans s'occuper prématurément de la maniere dont il y sera procédé, & sans élever des doutes sur la sagesse des instructions destinées à son exécution.

Ils auroient reconnu que le Roi dans l'alternative affligeante, ou de la suspension des payemens, ou de la continuation d'une partie des impôts, avoit cherché à concilier, autant qu'il est en lui, un soulagement réel; mais moindre qu'il ne le désire, avec les ressources qui doivent le mettre en état de l'augmenter encore, & qu'il avoit préféré à de nouvelles impositions toujours effrayantes par leur titre, souvent dispendieuses par la forme de leur perception, des droits que l'habitude a rendus moins onéreux, & dont la prorogation ou l'augmentation n'en entraîne aucuns frais de recouvrement.

Les Magistrats doivent exposer au Roi les besoins des Peuples; mais il ne leur est pas permis de les exagérer. Ils peuvent proposer leurs réflexions; mais ils doivent les soumettre avec respect aux vûes supérieures du Roi, dont ils tiennent toute leur autorité. C'est là le seul & le vrai moyen de concilier le devoir de la fidélité avec celui de l'obéissance; l'alliance de ces deux devoirs est un principe